



Audit – Bureau de Lille
213 Boulevard de Turin

59777 Lille

T : +33 (0)3 20 13 09 94

www.bakertilly.fr

FONDATION D'ENTREPRISE BOULANGER

Siège social : 1 Avenue de la Motte 59810 LESQUIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDATION D'ENTREPRISE BOULANGER

Siège social : 1 Avenue de la Motte 59 810 LESQUIN

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION D'ENTREPRISE BOULANGER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation d'entreprise à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère

approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenue et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation d'entreprise ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de la fondation d'entreprise.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation d'entreprise.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.



En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation d'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 16 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Bertrand LEROY

COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

FONDATION BOULANGER				
Bilan Actif	31/12/2025 (12 mois)			31/12/2024 (12 mois)
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (II)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres Créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	15 565,11		15 565,11	9 474,86
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	15 565,11	0,00	15 565,11	9 474,86
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation -Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	15 565,11	0,00	15 565,11	9 474,86

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

FONDATION BOULANGER		
Bilan Passif	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	1 814,06	1 806,50
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	6,57	7,56
Situation nette (sous total)	1 820,63	1 814,06
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 820,63	1 814,06
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Droits du concédant		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I Bis)		
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	3 740,00	2 700,00
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	3 740,00	2 700,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	10 004,48	4 960,80
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	10 004,48	4 960,80
Écarts de conversion Passif et différences d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	15 565,11	9 474,86

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

FONDATION BOULANGER		
Compte de résultat	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	50 000,00	100 000,00
Ressources liées à la générosité du public		
- Dons manuels		
- Mécénats		
- Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés	2 700,00	62 900,00
Autres produits	1 672,00	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	54 372,00	162 900,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	16 260,77	13 192,44
Aides financières	34 364,66	147 000,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Reports en fonds dédiés	3 740,00	2 700,00
Autres charges		
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	54 365,43	162 892,44
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	6,57	7,56
PRODUITS FINANCIERS		
Produits de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	0,00	0,00
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	0,00	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	0,00	0,00
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0,00	0,00
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	54 372,00	162 900,00
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	54 365,43	162 892,44
EXCEDENT	6,57	7,56
DEFICIT		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	222 092,49	208 216,33
Bénévolat		
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	222 092,49	208 216,33
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature	222 092,49	208 216,33
Personnel bénévole		
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	222 092,49	208 216,33

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

A - PRESENTATION DE LA FONDATION D'ENTREPRISE ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1) PRESENTATION DE LA FONDATION D'ENTREPRISE BOULANGER

La fondation d'entreprise BOULANGER a été créée le 13 mars 1997. Elle a bénéficié précédemment de trois autorisations administratives de prorogation par le Préfet, délivrées les 29 janvier 2003, 13 octobre 2008 et 16 janvier 2014. Par arrêté portant autorisation administrative de prorogation de la fondation d'entreprise, le Préfet a autorisé le 25 juin 2024 la prorogation pour 5 ans de la fondation, soit jusqu'en 2028.

La fondation d'entreprise Boulanger a pour objet de favoriser et d'initier le regroupement, à titre gratuit, de ressources et de moyens mis à disposition par des entreprises et des collectivités publiques, pour permettre l'accès à la formation, à la prévention, à la culture et à l'éducation en général, de toute personne, adulte ou enfant, se trouvant en situation temporaire ou permanente d'isolement et de précarité, ou en état de difficulté diverses notamment scolaire. Elle a pour objet également de favoriser toute opération accompagnant des projets portant sur les actions visées ci-dessus, ainsi que les partenariats avec des personnes morales ou physiques œuvrant pour ces mêmes buts.

Afin de réaliser son objet, la Fondation d'entreprise reçoit la dotation annuelle de 50.000 euros prévue par l'engagement du fondateur. Elle bénéficie également de la mise à disposition gracieuse de personnel par l'entreprise Boulanger, mais également de dons de matériels et de prises en charges de frais.

2) CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au titre de l'année 2025, la Fondation Boulanger :

- a continué le programme « Agir pour les étudiants » à travers la récupération et le reconditionnement d'ordinateur en magasin. C'est ainsi 1314 ordinateurs qui ont été distribués aux étudiants.
- a développé, à travers le financement de la Maison Boulanger le programme « Trouve ta fibre » au total 510 jeunes ont été accueilli sur les ateliers.

3) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

B - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

1) CADRE LEGAL DE REFERENCE

Annexe au bilan avant répartition du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 15 565,11 Euros, et au compte de résultat présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat excédentaire de 6,57 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, applicable à compter des exercices ouverts au 01/01/2025. La première application du règlement de l'ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Les principaux impacts du changement de réglementation sont les suivants :

Suppression des transferts de charges (poste 79) ;

Nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel ;

Réforme du contenu des annexes.

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025 ni sur nos principes de comptabilisation.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

2) REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

2 – 1) Immobilisations, titres et valeurs mobilières de placement

La fondation d'entreprise ne possède pas d'immobilisations ni de titres de participations ou autres titres immobilisés.

2 – 2) Subventions, contributions de l'entreprise fondatrice et autres produits

La fondation d'entreprise ne bénéficie pas de subventions ou de concours de collectivités ou autorités administratives. Ses produits sont issus du versement annuel de la société membre fondateur conformément à son engagement pluriannuel, et à l'utilisation au cours de l'exercice des fonds reportés des exercices précédents.

2 - 3) Charges d'exploitation

Les « autres achats et charges externes » correspondent aux frais de fonctionnement de la Fondation et pour la réalisation de ses actions.

Les charges représentent en outre des frais de déplacements, d'assurance et d'honoraires.

Les aides financières représentent essentiellement les aides à l'association « Maison Boulanger » et de son programme « Trouve ta fibre ».

3) ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS

La fondation a reçu un engagement de versements de 50 000 euros par an au titre du programme d'actions pluriannuel pour la période 2024-2028. Le total des versements, soit 250 000 euros, font l'objet d'une garantie par caution bancaire de la part du fondateur, Boulanger SA. Un deuxième versement de 50 000 € a été réalisé au titre de l'année 2025.

4) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires inscrites dans les comptes correspondent principalement à la mise à disposition de personnel, valorisé au prix de revient.

Ne sont pas valorisées dans les contributions volontaires, l'hébergement de la fondation dans les locaux de Boulanger SA, les prestations des services comptable, logistique et juridique de Boulanger SA.

5) AUTRES POINTS PREVUS PAR LE PLAN COMPTABLE GENERAL ET CODE DE COMMERCE

Les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 5 109,62 € TTC.

Les autres points sont non applicables ou non significatifs.

6) TABLEAUX ANNEXES

Tableau de variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	1,806.50	7.56			1,814.06
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau					-
Excédent ou déficit de l'exercice	7.56	- 7.56	6.57		6.57
Situation nette					-
Fonds propres consommables					-
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	1,814.06	-	6.57	-	1,820.63

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes